



## RÈGLEMENT TARIFAIRE POUR L'EAU POTABLE

Validité au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le Conseil communal

vu

Le règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable du 21 septembre 2021

adopte les tarifs suivants :

**Prise d'eau sur une borne hydrante** (art. 15) – (art. 43)

Lorsque la commune autorise un tirage d'eau ponctuel sur une borne hydrante, elle peut exiger la pose d'un compteur adapté qui est installé et déposé par ses soins. Les prix suivants sont pratiqués :

Installation, dépose et location d'un compteur Forfait CHF 50.00

**Relevé des compteurs** (art. 28)

Relevé effectué à la demande du propriétaire par relevé CHF 50.00

Relevé périodique si le propriétaire a refusé la pose d'un compteur à télétransmission par relevé CHF 30.00

**Taxe de raccordement** (art. 36a)

Surface du terrain déterminante x IBUS x CHF par m<sup>2</sup> CHF 6.00

**ou**

Surface du terrain déterminante x IM CHF par m<sup>3</sup> CHF 1.20

**Taxe de base** (art. 41 al. 3)

Surface du terrain déterminante x IBUS x CHF par m<sup>2</sup> CHF 0.10

**ou**

Surface du terrain déterminante x IM CHF par m<sup>3</sup> CHF 0.012

**et**

Unité locative (UL): une unité locative est une villa individuelle, un appartement ou un logement de vacances comportant au minimum deux pièces habitables, cuisine et WC par UL CHF 60.00

**Taxe d'exploitation** (art. 42)

Volume d'eau consommée selon compteur par m<sup>3</sup> CHF 2.30

**Ce règlement a été validé par le Conseil communal dans sa séance du 20 mai 2025**

Joseph Aeby

Chantal Bosson

Syndic

Secrétaire communale

*Ce règlement a été validé par le Conseil communal dans sa séance du 20 mai 2025.*

*Cette version du règlement est destinée à une diffusion digitalisée sur notre site internet [www.rue.ch](http://www.rue.ch). Une copie du règlement original peut être commandée par courriel à l'adresse [admin@rue.ch](mailto:admin@rue.ch) pour le prix de CHF 10.00 l'exemplaire.*